

FORMULAIRE DE COMMANDE :

SÉCURITÉ en kiosque

Nom de l'exposition : _____
Dates de l'exposition : _____
Nom de la compagnie: _____
No. du kiosque : _____
Contact sur place : _____

Adresse: _____
Code Postal : _____
No. de téléphone : () _____
No. de télécopieur : () _____

TAUX
TARIF HORAIRE : 25,50 \$ / HEURE (MINIMUM 4 HEURES) / JOURS FÉRIÉS : 51 \$ / HEURE (MINIMUM 4 HEURES)




HORAIRE	DATES	HEURES	HEURES
		DE : À :	DE : À :
		DE : À :	DE : À :
		DE : À :	DE : À :
		DE : À :	DE : À :
		DE : À :	DE : À :
		TOTAL D'HEURES : _____	TOTAL D'HEURES : _____

EXIGENCES SPÉCIALES (S'IL Y A LIEU) : _____

Le numéro de carte de crédit avec signature doit être inscrit sur ce formulaire.
• **Chèques non acceptés** •

Place Bonaventure est le fournisseur exclusif de tout service de sécurité.

_____ HEURES x 25,50 \$ / HEURE: _____ \$
_____ HEURES x 51 \$ / HEURE: _____ \$
*Charge add. de **30 %** (si applicable): _____ \$
TPS 5 %: _____ \$
TVQ 8,5 %: _____ \$
Total: _____ \$

MASTER CARD  VISA  AMERICAN EXPRESS 

No. carte: _____
Date d'expiration: _____
Titulaire de la carte: _____
Signature du titulaire: _____

Il est entendu que votre calcul sera confirmé par l'administration des Halls d'exposition. S'il y a lieu, les ajustements nécessaires seront portés à votre carte de crédit.
AVIS: Ce formulaire officiel doit être utilisé pour toute commande de sécurité. Il doit être dûment rempli et retourné aux Halls d'exposition, Place Bonaventure, et **doit être reçu sept (7) jours ouvrables avant le 1^{er} jour de l'entrée officielle de l'exposition.** *Une charge additionnelle de **30%** sera appliquée sur toute commande reçue en retard.

Signature autorisée : _____
Nom et titre (lettres moulées) : _____
Nom de la compagnie : _____ Date : _____

FORMULAIRE DE COMMANDE :

NETTOYAGE DE KIOSQUE

Nom de l'exposition : _____
Dates de l'exposition : _____
Nom de la compagnie: _____
No. du kiosque : _____
Contact sur place : _____

Adresse: _____
Code Postal : _____
No. de téléphone : () _____
No. de télécopieur : () _____

SERVICES ET TAUX - NETTOYAGE

Le service de nettoyage inclus:

- Époussetage des comptoirs, tables (sans obstruction) - Nettoyage du tapis à l'aspirateur - Vidange des poubelles

Les services de nettoyage peuvent être demandés pour **la première journée seulement ou pour toute la durée de l'événement.**
Indiquez le nombre de jours d'exposition et encerclez le taux correspondant à votre espace d'exposition. Les taux suivants sont établis sur une base journalière.

NETTOYAGE

NOMBRE DE JOURS (excluant emménagement/ déménagement)	JUSQU'À 200 PI. CA.	JUSQU'À 400 PI. CA.	JUSQU'À 600 PI. CA.	JUSQU'À 800 PI. CA.	AU-DELÀ DE 800 PI. CA.
_____	25,50 \$ / jour	42,50 \$ / jour	57,25 \$ / jour	65 \$ / jour	65 \$ / jour (1 ^{er} 800 pi.ca.) + 0,067\$ / pi.ca. additionnel/jour

EXIGENCES SPÉCIALES (S'IL Y A LIEU) : _____

SHAMPOOING DES TAPIS	NETTOYAGE DE TACHES
0,60 \$ / pi.ca.	37 \$ / hre


EXIGENCES SPÉCIALES (S'IL Y A LIEU) : _____

Le numéro de carte de crédit avec signature doit être inscrit sur ce formulaire.

• **Chèques non acceptés** •

Place Bonaventure est le fournisseur exclusif de tout service de nettoyage.

Sous Total : _____ \$
*Charge add. de **30 %** (si applicable) : _____ \$
TPS 5 % : _____ \$
TVQ 8,5 % : _____ \$
Total : _____ \$

MASTER CARD  VISA  AMERICAN EXPRESS 
No. carte: _____
Date d'expiration: _____
Titulaire de la carte: _____
Signature du titulaire: _____

Il est entendu que votre calcul sera confirmé par l'administration des Halls d'exposition. S'il y a lieu, les ajustements nécessaires seront portés à votre carte de crédit.

AVIS: Ce formulaire officiel doit être utilisé pour toute commande de nettoyage de kiosque. Il doit être dûment rempli et retourné aux Halls d'exposition, Place Bonaventure, et **doit être reçu sept (7) jours ouvrables avant le 1^{er} jour de l'entrée officielle de l'exposition.** *Une charge additionnelle de **30%** sera appliquée sur toute commande reçue en retard.

Signature autorisée : _____

Nom et titre (lettres moulées) : _____

Nom de la compagnie : _____ Date : _____

Tous les prix sont en devise canadienne et peuvent être modifiés sans préavis.

TPS: 830532347RT / TVQ : 1210870802

PLACE BONAVENTURE **FOURNISSEURS DE SERVICES**

TRAITEUR (fournisseur exclusif)

FRANCIS BEAULIEU BONAVENTURE – tél.: (514) 876-3663 télécopieur : (514) 876-1771
Site web : www.francisbeaulieubonaventure.com
Courriel: info@francisbeaulieubonaventure.com

Francis Beaulieu Bonaventure détient l'exclusivité pour toute nourriture et boissons alcoolisées dans les Halls d'exposition. Toute livraison (provenant de fournisseurs externes) de nourriture/boissons dans les Halls d'Exposition est interdite.

MANUTENTION, ACCROCHAGE D'ENSEIGNE, RACCORDEMENT D'EAU ET D'ÉVACUATION, AIR COMPRIMÉ, ÉLECTRICITÉ (fournisseur exclusif)

GES CANADA / Exposervice Standard – tél.: (514) 367-4848 télécopieur : (514) 367-5115
Site web : www.gesexpo.ca
Courriel : montreal@ges.com

La compagnie GES Canada détient l'exclusivité d'offrir les services mentionnés ci-haut. Par conséquent, aucun autre fournisseur ne peut rendre ces services dans les Halls d'exposition.

TÉLÉCOMMUNICATIONS (fournisseur exclusif)

INCOTEL – tél.: (418) 554-2888 ou 1-866-653-7464 - télécopieur : (418) 872-9364 ou (514) 868-0524
Courriel : incotel@oricom.ca

La compagnie Incotel détient l'exclusivité de fournir tous les services de télécommunications (téléphone, télécopieur, Internet, paiement direct, etc.). Les Halls sont dotés d'un réseau de télécommunications complet incluant le service Internet haute vitesse. Aucun autre fournisseur ne peut rendre des services de télécommunication.

SÉCURITÉ EN KIOSQUE (fournisseur exclusif)

PLACE BONAVENTURE – tél.: (514) 397-2222 - télécopieur : (514) 397-2384
Site web : www.placebonaventure.com
Courriel : info@placebonaventure.com

Pour le service de sécurité en kiosque, veuillez remplir le formulaire approprié ci-inclus et nous le faire parvenir avec votre paiement (carte de crédit) au plus tard 7 jours ouvrables avant le 1er jour de l'entrée officielle du salon.

NETTOYAGE DE KIOSQUE (fournisseur exclusif)

PLACE BONAVENTURE – tél.: (514) 397-2222 - télécopieur : (514) 397-2384
Site web : www.placebonaventure.com
Courriel : info@placebonaventure.com

Pour le service de nettoyage de kiosque, veuillez remplir le formulaire approprié ci-inclus et nous le faire parvenir avec votre paiement (carte de crédit) au plus tard 7 jours ouvrables avant le 1er jour de l'entrée officielle du salon.

Halls d'exposition - PLACE BONAVENTURE
Tél.: (514) 397-2222 / Télécopieur: (514) 397-2384

STATUT ET RÈGLEMENTS

1. Il est défendu d'appliquer de la peinture, de la laque ou toute autre substance collante de revêtement sur le plancher ou de clouer, de perforeur ou de visser quoi que ce soit aux planchers et aux murs de l'édifice. Seuls les rubans adhésifs en tissus (simples ou à deux faces) peuvent être employés sur les planchers des Halls d'exposition. Aucun autre ruban adhésif ne doit être utilisé.
2. Il est défendu de jeter tout déchet solide ou toute substance autre que de l'eau dans les drains de plancher.
3. Les carreaux de substances dures ne doivent pas être collés directement sur le plancher.
4. Tout projecteur de 400 watts et plus devra être muni d'une lentille de verre solide ou d'un grillage dont les trous ne doivent pas être plus espacés que 6 mm sur 6 mm (1/4 po sur 1/4 po).
5. Les convertisseurs et ballasts électriques doivent être posés sur une plaque isolante pour ne pas endommager les tapis.
6. Les ballons gonflés à l'hélium sont interdits dans les Halls d'exposition. Seuls les ballons gonflés à l'air comprimé sont autorisés.
7. Restriction relative au poids sur le plancher :
 - niveau 100, niveau 200, niveau 400 est et ouest : 200 lb/pi²
 - niveau 300, niveau 500 nord et sud : 100 lb/pi²
8. Installation de piscine, bassin, bain :
 - Deux toiles de piscine plastifiées indépendantes et sans couture doivent être installées pour chaque piscine, bassin ou bain.
 - Hauteur de remplissage maximale :
niveau 100, niveau 200, niveau 400 est et ouest : 91 cm (36 po)
niveau 300, niveau 500 nord et sud : 61 cm (24 po)
9. Bruit : Tout système d'amplification de la voix ou de musique ainsi que tout autre équipement émettant beaucoup de bruit peuvent être utilisés à condition de ne pas déranger ni d'incommoder les autres locataires de l'immeuble.
10. Vibrations : Les équipements provoquant de fortes vibrations doivent être munis de coussins antivibrations et doivent être soumis pour approbation à l'administration des Halls d'exposition.
11. Animaux : À l'exception des chiens-guides pour les personnes non voyantes, aucun animal ne sera admis à l'intérieur des Halls d'exposition à moins d'avoir obtenu une autorisation spécifique de l'administration des Halls d'exposition.
12. Règlement sur la protection des non-fumeurs. Un règlement de la ville de Montréal interdit de fumer dans les Halls d'exposition et dans les kiosques. Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible :
 - pour une première infraction, d'une amende de 50 \$ à 300 \$;
 - pour une première récidive, d'une amende de 100 \$ à 600 \$;
 - pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1000 \$.
13. Tout changement à la réglementation municipale peut être appliqué sans préavis.

Dans le cas où un exposant, fournisseur, etc., causerait des dommages à l'édifice en raison de la négligence ou du non-respect des règlements, Place Bonaventure facturera aux responsables de ces dommages les frais de réparation ou de nettoyage desdits dommages.

Place Bonaventure se réserve le droit d'appliquer tout autre règlement.

RÈGLEMENTS INCENDIES

Veillez prendre note que ce document ne fait état que d'une partie de la réglementation du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM).

- 1) Les kiosques doivent être construits :**
 - De matériaux incombustibles ou ignifugés ; ou
 - De bois d'une épaisseur nominale de plus de 0,6 cm (1/4 po). Si le bois n'a pas l'épaisseur requise, il devra être enduit de peinture ignifuge répondant à la norme CAN/ULC-S102-M, avec preuve à l'appui ; ou
 - De tissus ignifugés pour répondre à la norme CAN/ULC-S109-M, « *Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables.* » Des certificats à cet effet, délivrés par un organisme reconnu, doivent être présentés sur demande à l'administration des Halls d'exposition. L'exposant est responsable de répéter les traitements d'ignifugation au besoin pour s'assurer que les matériaux répondent à la norme NFPA-701. Le service de sécurité incendie se réserve le droit d'effectuer un test en tout temps afin de s'assurer de l'efficacité de l'ignifugation (le tissu sera exposé directement à la flamme durant 12 secondes et devra s'éteindre en 2 secondes après le retrait de la flamme).
Remarque : Le papier peint est permis pourvu qu'il adhère solidement aux murs ou aux planches murales.
Tout kiosque avec plafond ou tout aménagement recouvert (tente, auvent, spa, verrière) devra être soumis à l'administration des Halls d'exposition au moins un mois avant le début de l'exposition pour approbation.
- 2) Les matériaux suivants doivent être ignifugés si on les destine à la décoration ou à l'étalage :**
 - Fleurs et plantes artificielles.
 - Les rideaux, tissus, draperies, tapis et autres décorations doivent être incombustibles ou ignifugés à la satisfaction du service de sécurité incendie. Des certificats à cet effet doivent être présentés sur demande.
- 3) L'usage des matériaux suivants est prohibé :**
 - Coroplast et tout panneau de matière plastique ondulée.
 - Panneau de mousse plastique (foamcore ou foambord).
 - Tout papier métallique non solidement collé sur un fond approprié.
 - Styrene, styromousse, polystyrène.
 - Planche de papier ou carton ondulé.
 - Jute, paille, foin, copeaux d'emballage, paillis, copeaux de bois.
 - Les décorations constituées d'arbres secs ou de végétation séchée sont interdites. Les arbres naturels sont acceptés seulement s'ils ont des racines et doivent être conservés dans des pots de terre et arrosés tous les jours.
- 4) Panneaux décoratifs :** Les panneaux décoratifs constitués de matière plastique ondulée ou de mousse plastique qui sont utilisés à des fins d'affichage sont permis pour un maximum d'au plus 10 % de la surface des murs du kiosque.
- 5) Ventes de marchandises :** Il n'est pas nécessaire d'ignifuger les tissus, le papier et les autres marchandises combustibles destinés à la vente, mais une seule pièce de chacun des produits pourra être exposée. Chaque échantillon doit être de couleur, de dimension, de texture ou de tissage différents. Cependant, dans le cas où le produit de vente est utilisé pour la structure du kiosque, il devra être ignifugé.
- 6) Aucun entreposage ne sera toléré dans les Halls d'exposition.** L'entreposage des boîtes, caisses (qu'elles soient vides ou pleines), palettes de bois ainsi que tout équipement servant au transport de marchandises est interdit dans les Halls d'exposition. Les boîtes, caisses en bois et caisses en carton vidées de leurs marchandises doivent être promptement et proprement empilées dans les lieux d'entreposage désignés par le directeur de l'exposition ou par l'administration des Halls d'exposition. Aucun matériel ne doit être entreposé sur les côtés, à l'arrière ou à l'intérieur des kiosques. La marchandise destinée à des fins de distribution est tolérée à l'intérieur des Halls d'exposition seulement en quantité représentant la consommation journalière (un jour seulement) prévue pour la distribution.
- 7) Les stands et les objets exposés ne doivent pas restreindre :**
 - Les accès et la visibilité de toutes les issues.
 - La largeur de toutes les issues et allées de circulation.
 - La visibilité de la signalisation des issues et du matériel incendie (à moins d'offrir des mesures compensatoires en ajoutant de la signalisation).
 - L'accès au matériel pour combattre l'incendie. S'il y a un raccord de tuyau d'incendie dans le kiosque, il appartient à l'exposant d'assurer un accès de un mètre (3 pi) directement de l'allée à ce raccord.
- 8) L'usage d'une flamme nue**, que ce soit de chandelles, de lampes à paraffine ou d'un feu à découvert n'est pas permis sans qu'une approbation écrite ait été obtenue au préalable auprès de l'administration des Halls d'exposition. Cette approbation ne sera accordée qu'exceptionnellement et sous certaines conditions.
- 9) Appareil de chauffage ou de cuisson :** Toute utilisation d'un appareil de chauffage ou de cuisson doit faire l'objet d'une demande d'approbation écrite auprès de l'administration des Halls d'exposition. Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois, au gaz, au propane ou au butane ne peut être utilisé à l'intérieur des Halls d'exposition. Seuls les appareils de cuisson électrique et les réchauds avec Sterno sont acceptés. Les friteuses ouvertes sont interdites. L'utilisation de tout appareil de chauffage à combustion est prohibée.
- 10) Les liquides ou gaz inflammables** ne doivent pas être utilisés dans l'édifice, à moins d'avoir obtenu une autorisation spécifique de l'administration des Halls d'exposition.
- 11) La soudure et le coupage de métaux** doivent faire l'objet d'une demande d'approbation écrite auprès de l'administration des Halls d'exposition. Si l'autorisation est accordée, l'exposant devra se procurer un permis de travail à chaud auprès du Service de sécurité de la Place Bonaventure.
- 12) Les réservoirs de gaz propane** sont prohibés dans les Halls d'exposition.
- 13) Aérosols :** Il est permis d'exposer un seul contenant de tout produit sous pression, du type bombe aérosol, dont la capacité n'excède pas 500 ml. De plus, il est permis d'exposer un contenant du type atomiseur n'excédant pas 500 ml de chacun des produits classés comme liquides inflammables.
- 14) Véhicules et moteurs à combustion en exposition :**
 - Tous les bouchons de réservoir de carburant des véhicules et moteurs à combustion exposés doivent être barrés ou scellés avec du ruban adhésif, de façon à empêcher les vapeurs de s'échapper (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
 - Les réservoirs de carburant des véhicules exposés ne doivent pas être remplis plus qu'à moitié et ils doivent contenir au plus 38 litres (10 gallons).
 - Les accumulateurs (batteries) doivent être débranchés.
 - Aucun véhicule ne peut être déplacé sans l'autorisation écrite de l'administration des Halls d'exposition.
 - Les réservoirs de gaz propane, utilisés dans les roulottes, les véhicules récréatifs et utilitaires ou autres doivent être retirés avant d'entrer dans la salle d'exposition.
- 15) Tout endroit fermé** pouvant contenir 60 personnes et plus doit comporter 2 sorties d'urgence.
- 16) Lorsque des rangées de sièges sont prévues pour un aménagement**, les sièges doivent être reliés les uns aux autres s'ils sont regroupés par rangée de 5 sièges et plus. Les rangées peuvent comporter un maximum de 16 sièges et être séparées entre elles par des allées d'une largeur de 112 cm (44 pouces).
- 17) Tout kiosque fermé** doit être pourvu d'éclairage de sécurité en cas de panne électrique.
- 18) Dans les pièces fermées** où l'on envisage de faire l'obscurité à certains moments, les sorties doivent être indiquées par des enseignes lumineuses approuvées et branchées sur l'éclairage d'urgence.
- 19) Extincteurs automatiques à eau (gicleurs) :**
 - Tout kiosque de plus de 27,9 m² (300 pi²) avec plafond doit être protégé par un système de gicleurs et doit être approuvé par l'administration des Halls d'exposition.
 - Tout kiosque de plus d'un étage doit être protégé par un système de gicleurs, posséder au minimum deux issues par étage et être approuvé par l'administration des Halls d'exposition.
 - Un dégagement de 45 cm (18 po) minimum est exigé sous les têtes d'extincteurs automatiques et doit être respecté en tout temps.
 - Il est interdit de suspendre tout matériel, peu importe sa nature, sur les têtes et sur la tuyauterie des extincteurs automatiques à l'eau.

En tout temps, l'administration de Place Bonaventure ou le Service de sécurité incendie de Montréal pourrait refuser toute installation ne répondant pas à leurs exigences.

Merci de votre collaboration.